

Publication de directives à l'issue de modifications aux règles

Aller de l'avant : la réglementation des courses de chevaux en Ontario

BULLETIN D'INFORMATION N° 34

21 mars 2017 – Dans le cadre du projet *Aller de l'avant : la réglementation des courses de chevaux en Ontario*, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) publie [les directives](#) ci-dessous à l'issue d'une première série de modifications aux règles, modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2017. Ces directives ont pour effet de mettre à jour plusieurs éléments des *Règles sur les courses* pour les chevaux Standardbred et Thoroughbred :

- Règle 17.12.01 et autres règles – Couplage de chevaux Standardbred
- Règle 9.15.01 – Nouvelle gestion des situations de conflit d'intérêts des jockeys
- Règle 8.04.02 (QH) – Augmentation du poids autorisé des jockeys de chevaux de race quarter horse
- Directives générales 2 et 3, 2009 – Abrogation des directives limitant la taille du peloton pour les courses à pari trifacta et superfecta
- Modifications au programme de lutte contre les drogues et l'alcool

Ces réformes sont le fruit de vastes consultations auprès de l'industrie des courses de chevaux en Ontario. La CAJO poursuivra sa collaboration avec les parties intéressées en vue de l'application des changements pour la prochaine saison des courses.

Les directives :

- *Directive générale 1 – 2017 – Courses à pari trifacta et superfecta*
- *Directive pour les chevaux de race quarter horse 1 – 2017 – Poids des jockeys*
- *Directive pour les chevaux de race Standardbred 1 – 2017 – Révision des règles sur les drogues et l'alcool de consommation humaine*
- *Directive pour les chevaux de race Standardbred 2 – 2017 – Dispositions sur le couplage*
- *Directive pour les chevaux de race Thoroughbred 1 – 2017 – Révision des règles sur les drogues et l'alcool de consommation humaine*
- *Directive pour les chevaux de race Thoroughbred 2 – 2017 – Dispositions sur les conflits d'intérêts des jockeys*